



Questions auxquelles nous n'avons toujours pas de réponse

Contat 1: De nombreuses femmes migrantes ne savent pas qu'elles ont la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour autonome en cas de violence domestique

- Est-ce que le MEGA prévoit des projets de sensibilisation et des campagnes d'information en relation avec la violence domestique ciblée pour des femmes ressortissantes de pays tiers?
- Le site internet www.violence.lu mis en place par le MEGA fait une liste des différents types de violence dont on peut être victime. Rien n'est dit sur la violence administrative. La violence administrative consiste à confisquer ou à détruire les documents administratifs personnels pour bloquer ainsi l'autre partenaire dans ses demandes de droits. Prévenir l'accès à des informations ou mentir sur des démarches afin d'empêcher son partenaire d'accéder à ses droits constitue aussi une forme de violence administrative. Est-ce que le MEGA et les institutions conventionnés par le MEGA rencontrent cette problématique? Si oui, est-ce qu'il y a des chiffres? Une stratégie pour atteindre les victimes et les protéger?

Constat 2: Il n'existe pas de ligne de conduite quant à la question de l'accueil et de l'hébergement de femmes sans titre de séjour qui sont victimes de violence

- Selon les dernières informations du MEGA, il existerait au Luxembourg un total de 166 lits dans 7 foyers d'accueil pour femmes en détresse. Est-ce que nous savons combien de femmes hébergées sont en situation de séjour irrégulier?
- Est-ce que le MEGA donne des consignes spécifiques quant à l'accueil et l'hébergement des femmes en situation de séjour irrégulier?
- Est-ce que le statut migratoire influence la décision sur la prise en charge ou non d'une femme en détresse?

Constat 3: Les épouses de ressortissants de pays tiers obtiennent un titre de séjour sans autorisation d'activité professionnelle

- Qu'est ce qui justifie, l'octroi de titre de séjour sans autorisation de travail pour les membres de famille ressortissant de pays tiers?
- Existe-t-il, comme communiqué informellement par différentes institutions publiques, la volonté de donner un accès immédiat au marché du travail aux ressortissants de pays tiers membres de famille de ressortissants de pays tiers? Si oui, où en sont les démarches?



- Savons nous combien de personnes ayant une autorisation de séjour sans autorisation de travail sont inscrites à l'ADEM?

Constat 4: Les femmes sans-papiers victimes de violence et d'exploitation portent rarement plainte

- Avons nous des chiffres sur le nombre de femmes sans autorisation de séjour qui ont porté plainte pour violence à la Police?
- Existe-t-il, comme souvent répété par la Police lors d'interventions de l'ASTI, un manque de traducteurs généralisé dans tous les commissariats de police?
- Quelles sont les qualifications requises pour pouvoir faire des traductions pour la police et comment sont vérifiées les compétences linguistiques de ces traducteurs?
- Combien de temps consacre-t-on à la sensibilisation à la violence fondée sur le genre à l'école de police?
- Ne pouvons nous nous inspirer auprès d'autres pays qui ont mis en place des questionnaires spécialement conçus pour aider la police ainsi que la victime à identifier toutes les formes de violence?

Voir exemple français en annexe